

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 11 juin 2025 à Marcheprime à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Belin-Béliet le vendredi 20 juin 2025 à 18h00, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi à l'article L5211-1 du même code, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
 Date de la convocation : 12 juin 2025

Étaient Présents: Mme ARDOUIN Aimée portant pouvoir de Mme VALIORGUE Magali, M. DECLERCQ Cyrille, M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de M. PAIN Cédric et Mme DESMOULIN Karine, M. DUNOGUES Yves, M. ICHARD Vincent portant pouvoir de Mme BREQUE Claudie, M. SORE Serge portant pouvoirs de M. DELUGA François et de M. SAINTORENS Denis, Mme WEBER Sophie portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique.

Absents excusés (pouvoirs): BREQUE Claudie ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, Mme DESMOULIN Karine ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, M. GILLE Hervé ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie (absente), M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie (absente), Mme MESPLES Olga ayant donné pouvoir à M. LANUSSE Denis (absent), M. PAIN Cédric ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. SAINTORENS Denis ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme VALIORGUE Magali ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée.

Absents : M. BACHÉ Alain, M. BAUDÉ Vital (excusé), Mme BEAUMONT Patricia, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. BOUFFIN Yann, M. CARRERE Paul (excusé), M. DUFAY Michel (excusé), M. DURRIEU Michel (excusé), M. FORET Thierry (excusé), M. LAGRAVE Renaud, M. LANUSSE Denis (excusé), Mme LARRUE Marie, M. LASSALE Jean-Claude, Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MARIE Lucie (excusée), M. MARTINEZ Manuel (excusé), M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, Mme PIQUEMAL Sophie, M. SARTRE Philippe (excusé), Mme TAPIN Maylis, M. TAUZIN Amaud (excusé), Mme TOSTAIN Emmanuelle,

Deuxième convocation en l'absence de quorum constaté			
ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Nombre de Présents	7	Représentant nombre de voix	32
Nombre de pouvoirs	10	Nombre de voix pour	32
Total présents et pouvoirs	17	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	
		Ne prend pas part au vote	

MAISON DE LA NATURE DU BASSIN D'ARCACHON

Renouvellement de la Convention entre le PNRLG et la ville du Teich

Vu la délibération 133 du 7 décembre 2021 concernant le renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de Le Teich et le PNR Landes de Gascogne ;

Vu la délibération 2024-138 du 16 décembre 2024, avenant à la convention de partenariat entre la ville de Le Teich et le PNR Landes de Gascogne ;

La convention ente le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et la Ville de Le Teich, fixant les modalités de partenariat relatives au fonctionnement du site de la Réserve ornithologique et de la Maison de la nature du Bassin d'Arcachon, fait l'objet d'un renouvellement pour les 3 prochaines années.

Cette convention, qui avait été prolongée de 6 mois en décembre dernier, précise les objectifs communs poursuivis par les deux institutions et les modalités de fonctionnement du site, concernant les locaux, le personnel, les prestations croisées et les flux financiers. Elle régit

CONVENTION ENTRE

LE PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE ET LA VILLE DU TEICH 2025-2028

Entre

le **PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE** représenté par **Monsieur Vincent DEDIEU, Président**, agissant en vertu d'une délibération du syndicat mixte du

D'une part

Et la **MAIRIE du TEICH**, représentée par **Madame Karine DESMOULIN, Maire** agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du

D'autre part

PREAMBULE

Gestion des sites et répartition des locaux

La Réserve ornithologique et la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon font partie d'un même site piloté conjointement par la ville du Teich et le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG). Chaque structure poursuit des objectifs qui s'inscrivent dans leur cadre respectif (la charte du PNRLG, le plan de gestion de la Réserve ornithologique) avec une ambition commune : la conservation et la sensibilisation.

Le PNRLG est propriétaire des locaux de la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon (MNBA) qui comprend les locaux d'hébergements et restauration, les bureaux administratifs, les salles pédagogiques, l'espace Gite de Mer, la base canoë kayak, la Boutique de l'oiseau et l'espace accueil billetterie.

La Mairie du Teich est propriétaire de la Réserve Ornithologique du Teich, des ateliers de la Réserve, de la Brasserie du Delta, des toilettes de l'entrée et de la Salle Multimédia (sous réserve de la cession en cours).

Afin de poursuivre un développement commun des sites, la billetterie et les bureaux de la Réserve Ornithologique (secrétariat/accueil, régie et équipe technique) sont situés dans les locaux de la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon.

Prestations croisées / personnel et activités

Les activités développées par le PNRLG, par l'intermédiaire de la MNBA, profitent incontestablement de l'apport de clientèle généré par la Réserve Ornithologique du Teich. A l'inverse, la Mairie du Teich bénéficie des capacités et des moyens du PNRLG en termes d'expertise technique et scientifique et d'animation et de gestion.

La MNBA représente ainsi un centre de ressources pour la ville et le PNRLG notamment pour la mission « Patrimoine Naturel » et plus globalement pour les autres missions du PNRLG et ce conformément à la Charte du PNRLG.

En conséquence, des prestations croisées sont mises en œuvre à savoir :

- La Mairie du Teich accorde l'entrée gratuite de la Réserve Ornithologique du Teich aux clients hébergés de la MNBA.
- La Mairie du Teich participe à l'entretien ménager des équipements et à l'entretien technique des locaux de la MNBA.
- Le PNRLG au travers de la direction de la MNBA assure la direction de la Réserve Ornithologique, met en œuvre des visites guidées, assure l'animation d'été et le suivi ornithologique et scientifique.
- Un accueil partenarial commun est organisé pour répondre aux exigences de l'ouverture permanente de la Réserve ornithologique (364 jours/an).

La communication, la promotion et la valorisation sont réalisées par chaque partie, Mairie du Teich et PNRLG, avec pour objectif un bénéfice favorable aux deux sites.

Compte tenu de ces éléments et de l'ensemble de ces dispositions, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - LOCAUX :

Le PNRLG met à disposition de la Mairie du Teich, pour effectuer les activités prévues au préambule, les locaux suivants : billetterie, local d'accueil et bureaux.

Pour ce qui concerne ses activités, la MNBA peut utiliser gratuitement la salle multimédia sous réserve de l'accord de la Mairie du Teich et conformément à son règlement d'occupation des salles.

La Mairie du Teich autorise l'occupation permanente du parking de la Réserve Ornithologique de Le Teich à l'ensemble des agents et clients de la MNBA.

Les fluides, le téléphone et l'accès Internet sont pris en charge par la MNBA pour l'ensemble du personnel et des visiteurs du site.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS EN MATIERE DE PERSONNEL :

La Mairie du Teich met à disposition du PNRLG afin de contribuer à l'entretien ménager et technique des locaux l'équivalent de 3 « temps plein » soit environ 4821 H par an pour assurer :

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250620-2025-51-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

- l'entretien régulier des locaux et des abords du site,
- l'entretien technique des bâtiments,
- un poste pour le service hébergement restauration,
- l'accueil commun des visiteurs du site.

Le PNRLG met à disposition de la Mairie du Teich une part du poste de la direction de la MNBA pour assurer la direction de la Réserve ornithologique et garantir la coordination des deux structures sur le site.

La Mairie du Teich fait appel, en tant que de besoin, en accord et sous la responsabilité de la directrice de la MNBA, aux compétences techniques et d'animation de l'équipe de la MNBA, à savoir :

- le poste de responsable scientifique et technique de la Réserve Ornithologique pour 80% de son temps de travail, qui est le supérieur hiérarchique des agents techniques de la Réserve ;
- 3 animateurs nature permanents de la MNBA, qui assurent les animations et autres accompagnements des programmes scientifiques et techniques de la Réserve ornithologique.

L'accueil du site est organisé conjointement pour répondre aux exigences de l'ouverture permanente (364 jours/an).

Les personnels d'accueil de la Réserve Ornithologique du Teich et de la MNBA assurent la fonction « point d'information » pour le compte de l'Office de tourisme du Teich, de la Mairie du Teich et du PNRLG.

ARTICLE 3 - ACTIVITES CROISEES EN MATIERE D'ANIMATION

Les visites guidées, animations dont accueil naturaliste (accueil posté) et formations ornithologiques organisées au sein de la Réserve ornithologique sont conçues par l'équipe d'animation de la MNBA, en concertation avec l'équipe de la Réserve ornithologique, dans le cadre des préconisations du plan de gestion de la Réserve et en cohérence avec la Charte du PNRLG et le projet pédagogique de la MNBA.

Elles sont mises en œuvre par la MNBA et, en tant que de besoin, ponctuellement par les agents de la Réserve. Ces visites, animations et formations sont gérées par la MNBA.

ARTICLE 4 - RAYONNEMENT ET PARTENARIAT

Le PNRLG et la Réserve ornithologique s'allient pour promouvoir le site à l'échelle du Bassin d'Arcachon, dans le cadre de partenariats avec des structures œuvrant dans le champ de leurs compétences ou poursuivant des objectifs communs, tels que la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel, la promotion d'un écotourisme responsable et la mise en œuvre d'actions d'éducation à l'environnement.

Des échanges de pratiques et des actions communes peuvent être mises en œuvre avec ces partenaires, notamment par le biais de conventions.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les locaux :

La mise à disposition des locaux de la MNBA à la Mairie du Teich et inversement est gratuite.

Le personnel :

Les dispositions prévues à l'article 2 sont mises en œuvre sans aucune compensation financière croisée sauf celles spécifiées.

La mise à disposition de la Directrice de la MNBA auprès de la mairie du Teich pour assurer la direction fonctionnelle de la Réserve ornithologique et la coordination des deux structures sur le site est compensée financièrement par la mairie du Teich à hauteur de 650 € par mois.

Les entrées de la Réserve Ornithologique du Teich :

Elles sont gratuites pour tous les clients hébergés de la MNBA sauf spécifications particulières autres que celles précisées dans la présente convention.

Les prestations croisées :

Les visites guidées déléguées conformément à l'article 3 de la présente convention feront l'objet d'un tarif spécifique de reversement à la Mairie du Teich qui sera délibéré par le PNRLG. Un pass 2 activités, permettant de coupler une activité nautique avec la visite de la Réserve, est vendu par la MNBA qui reverse à la Ville du Teich la totalité des recettes issues des billets d'entrée à la Réserve.

L'accueil naturaliste (accueil posté) :

La Mairie du Teich versera la somme de 3 300 euros (trois mille trois cents euros) annuellement pour assurer cette mission. Cette somme correspond à 50 accueils réalisés à l'année, chaque accueil représentant ½ journée, soit 25 jours par an, soit 11% d'un ETP.

Evolution :

Les conditions de mises en œuvre, les tarifs et les prestations pourront annuellement être révisés contractuellement entre la Mairie du Teich et le PNRLG par avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS PARTICULIERES A L'OCCUPATION DES LOCAUX

Les locaux de la MNBA et de la ville du Teich mis à disposition sont réputés être en bon fonctionnement et conformes aux normes de sécurité d'un Etablissement Ouvert au Public de Catégorie 3 type PA, R, L, M, N, W (Commission de Sécurité du 6 mars 2025).

La mise à disposition des locaux est consentie à chaque structure, ses services ou organismes rattachés.

Le bénéfice de la mise à disposition n'est pas transmissible à un tiers sans l'accord préalable et écrit du propriétaire. L'utilisation des locaux ne devra en aucune façon perturber le fonctionnement du site.

Les 2 structures devront s'assurer pour la responsabilité civile et locative contre les dommages qu'elle pourrait occasionner aux bâtiments.

Les 2 structures sont détentrices d'un jeu de clefs permettant l'accès aux locaux : ces clefs ne peuvent être confiées qu'au personnel habilité à l'exclusion de tous tiers. La liste des personnes détentrices sera communiquée au PNRLG et à la ville du Teich.

ARTICLE 7 - EVALUATION

Les dispositions financières et, plus largement, les articles liés au partage de locaux, d'activités et de personnel feront l'objet d'une évaluation annuelle commune par la Mairie du Teich et le PNRLG.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans à compter de sa signature avec possibilité de reconduction expresse pour une durée égale après délibérations. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 9 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec A/R :

- A chaque échéance annuelle avec préavis de 6 mois.
- Si des modifications substantielles intervenaient dans sa mise en œuvre après accord des parties.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'interprétation ou exécution des présentes, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

Pour le PNRLG/MNBA : 33 Route de Bayonne - 33830 BELIN BELIET

Pour la Mairie du Teich : Hôtel de Ville 64 bis avenue de la Côte d'Argent - 33470 LE TEICH

Fait à Belin-Béliet, leen deux exemplaires originaux.

Pour la Mairie du Teich
Madame la Maire

Pour le PNRLG
Monsieur le Président

Karine DESMOULIN

Vincent DEDIEU

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250620-2025-51-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025